DEVENIR ADHERENT

Les points clés

Bienvenue au Geiq !

- **Voilà les incontournables de notre partenariat.**
- **Malgré tout, la lecture du règlement intérieur reste indispensable à votre engagement.**

Adhésion

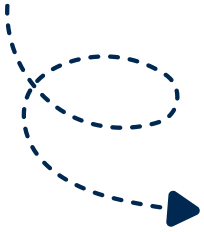


- L'adhésion ainsi que la signature de la mise à disposition est obligatoire, elle encadre juridiquement la présence du salarié sur votre exploitation.
- Montant de la **cotisation annuelle par structure juridique** : 60 € HT (72 €TTC).
- Cotisation minorée à 30€ HT (36€ TTC) si vous êtes adhérent du **SR49 ou du GED49.**
- Cotisation mutlipliée par le nombre de structures juridiques.

Mise à disposition



- ☑ Vous devez inscrire le salarié dans votre **registre du personnel** en précisant qu'il est mis à disposition par le Geiq.
- ☑ Vous devez s**ystématiquement nous prévenir** en cas d'AT, le Geiq en tant qu'employeur doit réaliser la déclaration.
- ☑ Vous devez obligatoirement posséder un **DUER** pour accueillir un salarié.



- Vous avez un **préavis de 2 mois** pour quitter le groupement.
- Il y a un **dépôt de garantie** (équivaut à la facturation d'1 mois de mise à disposition) qui vous sera prélevé au démarrage du contrat et restitué à la fin du contrat.

DEVENIR ADHERENT
Les points clés

La gestion du temps de travail



- Vous êtes facturé uniquement sur les **heures de travail réalisées** sur votre entreprise.
- Les heures en formation sont assimilés à du temps de travail pour le salarié mais ne vous sont pas facturées.
- Le salarié suit **l'accord du temps de travail de votre entreprise**. Ainsi il peut être annualisé, ou rémunéré sur une base 39h/ semaine etc...

En cas d'annualisation du temps de travail :

- ☑ Toutes les heures effectuées au-delà de 35 heures sont enregistrées dans un compteur de modulation.
- ☑ Grâce à ce compteur, vous pouvez moduler le temps de travail du salarié pour tenir compte de l'amplitude vos travaux au cours de l'année (période creuse en période forte).
- ☑ Ce compteur vous est transmis **tous les mois dans la facture.**



- Le compteur de modulation **se clôture au bout de 12 mois.**
- Si la durée du contrat est inférieure à 12 mois, le compteur se clôture à la fin du contrat.
- Si la durée du contrat est supérieure à 12 mois, le compteur se clôture à 12 mois puis à la fin du contrat.

0.25 x Tarif de MAD x le nombres d'heures



- **A la clôture du compteur:** les heures positives sont assimilées à des heures supplémentaires pour le salarié et valorisées en tant que tel sur son salaire. Cela entraine une refacturation de cette majoration.
- **A la clôture du compteur:** les heures négatives correspondent à des heures que vous n'avez pas réalisées, elles vous seront donc refacturées.

Tarif de MAD x le nombres d'heures

DEVENIR ADHERENT

Les points clés

Le suivi des heures

- Votre entreprise sera facturée à partir des **heures réalisées par le salarié.**
- Afin d'établir le volume d'heures, nous nous appuierons sur les **relevés d'heure que vous nous ferez parvenir chaque mois.**
- Si votre entreprise déploie déjà un autre système d'enregistrement des heures, nous pouvons, pour des questions de simplicité, nous appuyer sur le système que vous mettez déjà en place. Le salarié doit cependant continuer à envoyer de son côté sa feuille pour préciser ses horaires de formation et son lieu de formation si les relevés d'heures de l'entreprise ne permettent pas de le préciser.

Les congés payés :

- Le salarié cumule 25 jours ouvrés par an (2.083 jours de congés / mois).
- Le décompte pour la pose de congés se fait du lundi au vendredi.
- Un point sera fait avec le/la conseiller(ère) emploi sur le suivi des congés.

La journée de solidarité :

- Pour la journée de solidarité, nous appliquons la journée définie par accord au sein de votre entreprise (à préciser sur la MAD). En l'absence de définition, la journée qui s'applique est celle du groupement (Lundi de pentecôte).

- Vous devez respecter le code du travail et la règlementation liée à la durée du temps de travail.
- Le temps de travail effectif ne peut excéder **10 h**/ **jour**, **48 h**/**hebdo**, avec un repos minimum **d'un jour par semaine**, conformément aux dispositions du Code du travail
- Il y a une majoration des heures pour les heures réalisées le dimanche, les heures de nuit, les jours fériés.

DEVENIR ADHERENT
Les points clés

La facturation

- Il **n'y a pas de facturation** quand le salarié est en congés, en absence maladie, en formation ou sur un jour férié non travaillé**.**
- Les temps de RDV avec le conseiller emploi Elioreso et le salarié ne vous seront **pas facturés** (mais sont à noter sur la feuille d'heures du salarié en précisant l'objet).
- Le salarié mis à disposition doit bénéficier **des mêmes compléments de rémunération** (hors conditions d'ancienneté) que vos salariés pour un poste et un niveau de qualification équivalent (exemple PPV, tickets restaurants…). Ces compléments de rémunération vous seront refacturés en intégrant les charges patronales supplémentaires.
- Il y a une majoration des heures **le dimanche, les heures de nuit, les jours fériés.**

La conduite d'engins

- La conduite de tout équipement de travail mobile automoteur (y compris les tracteurs et les machines automotrices) ou équipement de travail servant au levage est réservée aux salariés qui ont reçu **une formation adéquate.**
- Cette **formation** doit fournir au conducteur les connaissances et le savoir-faire nécessaires à la conduite en sécurité. Elle peut être dispensée par l'adhérent ou par un organisme de formation spécialisé.
- **La conduite de certains équipements nécessite une autorisation de conduite** : Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté ; Plateforme élévatrice mobile de personnes ; Engins de chantier ; Engins de levage ; Engins de manutention (chariot automoteur à bras télescopique ou mât rétractable…)

L'**autorisation de conduite est délivrée par l'adhérent et prend en compte 3 éléments :**

- Une attestation de non contre indication médicale fourni par la médecine du travail
- Un contrôle de connaissances et du savoir faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail
- Un contrôle des connaissances des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation

DEVENIR ADHERENT
Les points clés

Les travaux dangereux



- Pour un salarié **mineur,** la conduite de matériel de levage sans formation est interdite. L'utilisation de certains équipements nécessitent un échange avec le/la conseiller (ère) du Geiq.
- Pour un salarié **majeur,** la réalisation de certains travaux dangereux est soumise à certaines conditions. Selon la situation, il nécessite :

☑ Le port d'équipement de protection individuel spécifique
☑ Une habilitation, un certificat ou une formation spécifique
☑ La mise en place de dispositif de sécurité spécifique

Ces travaux sont :

- Travail en hauteur
- Elagage
- Travaux forestiers ou tronçonnage
- Manipulation de produits de traitement phytosanitaire ou produits chimiques
- Conduite d'appareil de levage ou d'un télescopique



- Afin d'encadrer ses travaux, nous vous recommandons de **prendre contact** avec le/la conseiller (ère) du Geiq.
- Nous vous rappelons, qu'en cas d'accident, **un transfert de responsabilité** entre notre groupement et votre structure peut se réaliser.

DEVENIR ADHERENT

Les points clés

Le suivi du salarié

- Dans le cadre du suivi du contrat d'alternance, un **suivi est mis en place** par votre conseiller pour sécuriser le parcours du salarié.
- Ces rendez-vous ont pour objectifs de réaliser un point sur l'intégration du salarié, sa prise de poste, sa montée en compétences et la formation sur l'entreprise.
- Ces rendez-vous se font en présence du salarié et de la personne qui suit la progression du salarié sur le terrain.

- **Un RDV tri partite à la fin de la période d'essai**
- **Un RDV tri partite tous les ¾ mois**
- **Un suivi téléphonique.**

- Dans le cadre du suivi du salarié, il est impératif de nous faire remonter toute absence du salarié, accident ou comportement inapproprié.
- En fonction de la situation, un RDV physique sur votre exploitation peut rapidement être proposé pour sécuriser la situation.